

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE MODEMS POUR RESEAU ETENDU SANS FIL (WWAN) ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 209/2011 de la Commission du 2 mars 2011 (JOUE L58 du 03/03/2011), les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs WWAN Wi-Fi), originaires de la République populaire de Chine, relevant actuellement des codes

- NC ex 8471 80 00
- NC ex 8517 62 00

cessent d'être soumis à enregistrement.

1. L'enregistrement prend fin à compter de la parution de ce règlement.
2. Les enquêtes antiumping et antisubvention sont closes
3. Ce règlement entre en vigueur le 4 mars 2011.